

## Message

du

conseil fédéral à l'assemblée fédérale, concernant la transmission de la concession pour un chemin de fer à voie étroite partant de la frontière suisse près St-Julien et aboutissant à la frontière franco-suisse, près Ferney, en passant par la ville de Genève.

(Du 21 avril 1882.)

---

Monsieur le président et messieurs,

En date du 10 courant, nous avons reçu les pièces suivantes:

1. Une lettre de M. Ch. Revel, 26, rue Lepeletier, à Paris, datée Genève, 12 mars 1882, par laquelle M. Revel déclare se désister de ses droits comme codétenteur de la concession accordée le 22 décembre 1879 à M. B. Dussaud, à Genève, et à lui-même, pour un chemin de fer à voie étroite depuis la frontière suisse, près de St-Julien, par Genève, jusqu'à la frontière franco-suisse près de Ferney, et cela, en faveur de M. Dussaud ou de toute autre personne ou société que ce dernier désignerait et qui serait agréée par les autorités fédérales.

2. Une lettre de M. B. Dussaud, 14, chemin Dancet, à Plainpalais, Genève, du 7 avril 1882, par laquelle il demande que la concession en question soit modifiée en ce sens, qu'il en soit désigné comme le seul détenteur.

Par office du 18 avril, le conseil d'état du canton de Genève se prononce en faveur de la requête de M. Dussaud.

Nous non plus, n'ayant aucun motif de nous opposer à la renonciation de M. Revel, ainsi qu'à la transmission exclusive de la concession à M. Dussaud, nous vous proposons en conséquence l'adoption du projet d'arrêté ci-après.

Veillez agréer, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Berne, le 21 avril 1882.

Au nom du conseil fédéral suisse,  
*Le président de la Confédération :*  
 BAVIER.

*Le chancelier de la Confédération :*  
 RINGIER.

Projet.

## Arrêté fédéral

portant

transmission de la concession pour un chemin de fer à voie étroite, partant de la frontière suisse près St-Julien et aboutissant à la frontière franco-suisse près Ferney, en passant par la ville de Genève.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu une communication de M. Ch. Revel, 26, rue Lapeletier, à Paris, datée Genève, le 12 mars 1882;

vu une demande de M. B. Dussaud, 14, chemin Dancet, à Plainpalais, Genève;

vu le message du conseil fédéral, du 21 avril 1882,

*arrête:*

1. La transmission exclusive à M. B. Dussaud, à Genève, pour une société par actions à constituer, de la concession accordée en date du 22 décembre 1879 à MM. B. Dussaud, à Genève, et Ch. Revel, à Paris, pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer à voie étroite partant de la frontière suisse près St-Julien et aboutissant à la frontière franco-suisse près Ferney, en passant par la ville de Genève (Rec. des pièces concernant les chemins de fer, nouv. série, V. 274), concession qui a été prolongée eu égard aux délais de construction, par les arrêtés fédéraux du 14 juin 1880 (Rec. des pièces concernant les chemins de fer, nouv. série, VI. 26), du 11 décembre 1880 (ibid. 116) et par l'arrêté du conseil fédéral du 16 août 1881 (ibid. 197), est approuvée.

2. Le conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

**Message du conseil fédéral à l'assemblée fédérale, concernant la transmission de la concession pour un chemin de fer à voie étroite partant de la frontière suisse près St-Julien et aboutissant à la frontière francosuisse, près Ferney, en passant par ...**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1882
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	20
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.04.1882
Date	
Data	
Seite	369-371
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 464

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.